



LA RECONNAISSANCE DE LA QUALITÉ DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ (RQTH)

QU'EST-CE QUE LA RECONNAISSANCE DE LA QUALITÉ DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ (RQTH) ?

La RQTH sert à montrer que vous pouvez travailler mais que vous ne pouvez pas faire certaines choses à cause de votre handicap.



La RQTH est attribuée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) après étude du dossier par les membres de l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH.



Définition :

« Est considéré comme travailleur handicapé toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique ».

Article L5213-1 du code du travail

QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR OBTENIR LA RQTH ?

■ Critère lié au handicap

La personne doit présenter une altération de fonction de plus d'1 an (durée minimale d'ouverture de droit par la MDPH).

■ Critère lié à l'âge

La personne doit être âgée de plus de 16 ans ou être âgée de 15 ans et engagée dans une formation professionnelle avec un employeur.

■ Si la personne est en emploi

La décision de RQTH est prise au regard du poste de travail et des répercussions du handicap dans l'emploi occupé.

■ Si la personne est demandeuse d'emploi

La RQTH est appréciée au regard des capacités d'emploi de la personne de manière plus générale.

QUELLE EST LA DURÉE D'ATTRIBUTION DE LA RQTH ?



La RQTH est attribuée pour une période comprise entre 1 an et 10 ans.



Depuis le 1^{er} Janvier 2020, vous pouvez bénéficier de la RQTH pour une durée illimitée si :

- vous pouvez travailler ;
- mais vous ne pouvez pas faire certaines choses toute votre vie à cause de votre handicap.

QUELS SONT LES OBLIGATIONS DES EMPLOYEURS ?



La loi du 11 février 2005, oblige les entreprises d'au moins 20 salariés à employer des travailleurs handicapés, dans une proportion de 6 % de leur effectif. Il s'agit de l'Obligation Emploi Travailleur Handicapé (OETH).

Les entreprises peuvent s'acquitter de l'OETH de plusieurs façons par :

- des recrutements directs des personnes en situation de handicap ;
- des contrats de sous-traitance avec des Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) ;
- des accueils des personnes handicapées en stage au titre de la formation professionnelle ;
- des contributions annuelles :
 - soit aux Unions de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF) ou la Mutualité Sociale Agricole (MSA) ;
 - soit avec des accords d'entreprise, de groupe ou de branche.

Pour plus de renseignement sur l'OETH vous pouvez aller sur le site :



<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F23149>

LA RQTH PERMET-ELLE DE PARTIR À LA RETRAITE AVANT L'ÂGE LÉGAL ?

Si vous êtes handicapé, vous pouvez partir en retraite anticipée sans attendre l'âge minimum de départ à la retraite, à certaines conditions :

- si vous souffrez d'une incapacité permanente d'au moins 50 % reconnue par la MDPH ;
- ou si vous avez été reconnu travailleur handicapé avant 2016 ;
- **et si vous avez une durée minimale de cotisation d'assurance retraite pendant la période de handicap.**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

La MDPH donne uniquement le statut de la RQTH. Ce n'est pas la MDPH qui donne les restrictions et définit les aménagements du poste de travail. Vous devez vous adresser à la médecine du travail.



Vous pouvez inscrire sur votre CV que vous avez la RQTH.

Quand vous avez la RQTH vous n'êtes pas obligé de le dire à votre employeur. Mais si vous dites à votre employeur que vous avez la RQTH, il pourra adapter votre travail en fonction de ce que vous pouvez faire en lien avec la médecine du travail.

L'employeur pourra bénéficier d'aides financières pour faire les adaptations auprès :

- de l'Association de Gestion des Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées (AGEFIPH) pour les entreprises privées ;
- du Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) pour les entreprises publiques.

Mon Parcours Handicap est une plateforme qui informe de manière officielle et accompagne dans le quotidien.



<https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/>

